

L'OFFICIEL 66

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



OFFICIEL 66 N°35 du 20/04/18



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél: 04.68.54.61.11 B.P. 51501 66101 Perpignan Cedex

secretariat@pyreneesorientales.fff.fr

http://pyrenees-orientales.fff.fr

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END UNIQUEMENT du vendredi 18h au dimanche 15h en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident):

06 10 84 48 50

HORAIRES D'OUVERTURE

oghoo — 12h3o 14hoo — 18hoo Du lundi au vendredi Le standard téléphonique est fermé le : lundi, mardi et mercredi - matin





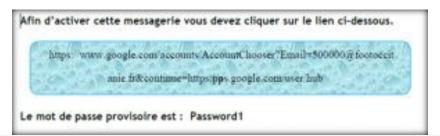
AVIS AUX RETARDATAIRES: La fusion des entités Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées sous la nouvelle identité OCCITANIE nous permet de fusionner nos messageries Clubs.

Ainsi les domaines @languedocroussillonfoot.fr et @lmpf.eu disparaissent, au profit du domaine @footoccitanie.fr

Pour cette raison nous avons mis en place la procédure suivante :

→Un e-mail sera envoyé sur l'adresse mail officielle du Club ainsi que sur celle du Président (adresse déclarée dans Footclubs).

Sur ce mail, un lien d'activation et un mot de passe provisoire vous seront fournis :



Charge à vous d'activer ce compte (par modification obligatoire du mot de passe) sous 48 heures.

Passé ce délai, votre compte mail sera bloqué.

Pour des raisons d'organisation nous avons décidé de faire ces opérations par District, voici le planning de déploiement Clubs du District des Pyrénées Orientales : envoi mails le Jeudi 5 AVRIL

Votre ancien compte de messagerie (zimbra) sera maintenu jusqu'au 31 Mai 2018.

Votre nouveau compte mail: N°club@footoccitanie.fr sera référencé comme compte officiel club.

Pour tout problème ou pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le Service Informatique : informatique@occitanie.fff.fr

- à Castelmaurou : Monsieur Olivier l'Hospitalier 05.61.37.67.95
- à Monptellier : Monsieur Michel Dorlencourt 04.67.15.95.32

Comité de Direction

REUNION DU 19/04/18

Traitement des affaires administratives et financières courantes

PRESIDENT: Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE: Pierre FRILLAY

VICE PRESIDENT & TRESORIER: Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT: Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL: Marc WATTELLIER
SECRETRAIRE ADJOINT: Michel VIDAL (excusé)
TRESORIER ADJOINT: Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

<u>Ligue du Football Amateur</u> : du 19/04/18, compte rendu de la réunion du 03/04/18 à Montpellier sur le FFF TOUR 2018. Pris note.

Installations sportives Finale D4 2017/2018

Le Bureau prend note de l'avis favorable émis par la Mairie de Le Soler pour l'organisation de la Finale D4 le samedi 26/05/18 à 20h00 sur ses installations sportives.

Pré-projet de fusion

Vu le pré-projet de fusion présenté par le SPORTING CLUB PERPIGNAN BAS VERNET et le FC PERPIGNAN BV. Le Bureau du Comité Directeur le transmet avec avis favorable à la Ligue d'Occitanie.

LE PRESIDENT Claude MALLA

Prochain plénier le 26/04/18 à 19h

LE SECRETAIRE GENERAL Marc WATTELLIER

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifie

REUNION DU 17/04/18

PRESIDENT: Louis NIFOSI

SECRETAIRE: Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS: Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

EXCUSE: Olivier COLPAERT

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Matches remis

- D1 du 15/04/18 N°50310.2 CABESTANY OC / OC PERPIGNAN 2 remis au 22/04/18
- D2 du 15/04/18 N°50376.2 SALANCA FC / FC ST ESTEVE 2 remis au 02/05/18 (accord club adverse pour le 02/05 à 21h00)
- D3 du 08/04/18 N°50450.2 FC ST FELIU / SALEILLES OC remis au 22/04/18
- D4 du 15/04/18 N°51666.2 CABESTANY OC 2 / AS BAGES 2 remis au 22/04/18
- Afin que les 2 dernières journées de Championnat D4 se jouent en intégralité sans match de rattrapage : le match de Challenge René Bazataqui du 22/04/18 N°20366022 CABESTANY OC 2 / FC LE SOLER 2 est remis au 06/05/18

RAPPEL A TOUS LES CLUBS

Pour des raisons « d'éthique sportive », le coup d'envoi des matches des deux dernières journées doit être fixé le même jour à la même heure (sauf pour les équipes réserves qui jouent en ouverture). Aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Seniors, et aucun match ne pourra se jouer le samedi soir ou un autre jour de la semaine. Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation

Le Président Louis NIFOSI Le Secrétaire J-M LEWANDOWSKI

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 17/04/18

PRESIDENT: Régis SANCHEZ (en mission à la Ligue d'Occitanie – réunion Compétitions Jeunes 2018/2019 – 2019/2020)

SECRETAIRE : Racim BENALI ((en mission à la Ligue d'Occitanie – réunion Compétitions Jeunes 2018/2019

– 2019/2020)

PRESENTS: Zakia MAALOU, Guy ROUXEL

EXCUSES: Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT, Vincent

VANDEVILLE

Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses

Correspondance

CANET ROUSSILLON FC: du 11/04/18, compte tenu de l'organisation de la Finale Régionale U13 Pitch les 5 et 6 mai 2018, les matches suivants se joueront à une date qui sera fixée la semaine prochaine :

- U13 Niveau 2 Poule A N°20215817 CANET RFC 6 / FC PERPIGNAN BV.
- et U15 Excellence N°19850757 CANET RFC 3 / US BOMPAS.

SALEILLES OC: du 13/04/18, notifiant le forfait de son équipe pour le match U15 Excellence SALEILLES OC / US BOMPAS du 28/04/18 (forfait enregistré sans amende conformément à l'article 39 des épreuves officielles).

FC FOURQUES: du 13/04/18, concernant le report du match U13 Niveau 2 Poule A N°53583.1 FC FOURQUES / LATOUR BAS ELNE au 18/04/18. La Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements & Contentieux.

<u>US BOMPAS & AS PRADES</u>: du 14/04/18, demandant le report du match U15 Honneur Poule A du 18/04/18 N°19850949 AS PRADES / US BOMPAS 2 au 02/05/18. Vu l'accord écrit des deux clubs, report au 02/05 validé.

La Commission rappelle aux clubs qui proposent des dates de report <u>SANS L'ACCORD ECRIT</u> de l'adversaire, que leur demande ne peut être prise en compte conformément à l'article 6 des épreuves officielles de l'annuaire du district :

Article 6 - Toute demande de modification aux calendriers (heure ou date, à l'exclusion du cas prévu au 1er paragraphe de l'article 10), **devra obligatoirement en préciser les motifs**, <u>être accompagnée de l'accord</u> **écrit du club adverse** et parvenir au District au moins huit jours à l'avance.

MATCHES REMIS des 14 et 15/04/18

18 Excellence

- N°50647.2 FC ALBERES-ARGELES / RF CANOHES TOULOUGES remis au 18/04/18 à 19h00 à St André (accord des 2 clubs)
- N°50649.2 MJC GRUISSAN / OC PERPIGNAN remis au 25/04/18
- N°50650.2 US BOMPAS / ELNE FC remis au 01/05/18 (manque accord club recevant pour le 24/04 à 19h30 et match CR U18 ELNE / FC PERPIGNAN BV fixé au 25/04).
- N°50653.2 FC ST ESTEVE 2 / FC PERPIGNAN BV remis au 01/05/18
- N°50669.2 FC ALBERES-ARGELES / ELNE FC remis au 08/05/18
- N°19850339 RF CANOHES TOULOUGES / FC PERPIGNAN BV remis au 08/05/18

Le match de ½ Finale de Coupe du Roussillon U18 ELNE FC / PERPIGNAN BV N° 20385603, non joué le 11/04/18 est fixé au 25/04/18 impérativement : finale le 10/05/18 (en cas de terrain indisponible, problème d'éclairage ou autre motif inhérent à l'installation sportive du club recevant : la rencontre SERA INVERSEE conformément au règlement de l'épreuve. La Convocation de match du ELNE FC doit-être impérativement adressée au District le lundi 23/04/18 avant 18h00.

17 Excellence

- N°51946.2 FC ALBERES-ARGELES / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE remis au 25/04/18
- N°51947.2 US BOMPAS / FC LAURENTIN remis au 25/04/18

17 Honneur

- N°51179.2 FC LATOUR BAS ELNE / FC LA SOLER remis au 01/05/18 (terrain fermé jusqu'au 29/04/18 inclus pour cause de travaux concernant l'évacuation de l'eau arrêté municipal du 13/04/18)
- N°51178.2 FC POLLESTRES / ENT. ST FELIU BAHO PEZILLA remis au 17/04/18 (accord des 2 clubs)

15 Honneur Poule A

- N°50989.2 SALANCA FC / US BOMPAS 2 remis au 25/04/18
- N°50991.2 ASPTT PAYS CATALAN / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD remis au 25/04/18 (manque accord écrit club adverse pour le 02/05 à 17h30).

- N°50992.2 AS PRADES / FC LE BOULOU VALLESPIR remis au 25/04/18 (manque accord club recevant pour le 21/04 à 15h00)
- N°50994.2 FC LATOUR BAS ELNE / FC PIA remis au 01/05/18
- N°50995.2 CABESTANY OC 2 / ENT. BAGES ASPRES remis au 25/04/18

15 Honneur Poule B

- N°51082.2 ENT ST FELIU BAHO PEZILLA / FC LE SOLER 2 remis au 22/04/18 à 10h30 (accord des 2 clubs)
- N°51085.2 ELNE FC / FC PERPIGNAN BV remis au 25/04/18
- N°51086.2 FC LE BOULOU SJPC 2 / AS THEZA ALENYA CORNEILLA remis au 25/04/18
- N°51087.2 FC POLLESTRES / FC VINCA remis au 25/04/18

Critérium U13

Niveau 2 Poule B N°53633.1 CABESTANY OC 2 / SPORTING PERPIGNAN NORD 2 remis au 25/04/18

Pour des raisons « d'éthique sportive » aucun match ne sera reporté entre les dates des 2 dernières iournées.

De plus, aucune dérogation ne sera accordée pour avancer ou reporter une rencontre des deux dernières journées des Championnats Jeunes, et aucun match ne pourra se jouer un autre jour de la semaine.

Excepté en cas de dérogation accordée par la Commission, avec l'accord écrit deux clubs, et sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour disputer la montée ou la relégation

FINALES DEPARTEMENTALES JEUNES

Jeudi 10 Mai 2018 (ascension)

- 13H00 Coupe du Roussillon U15 CANET ROUSSILLON FC / OC PERPIGNAN
- 15H00 Coupe du Roussillon U17 CANET ROUSSILLON FC / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
- 17H00 Coupe du Roussillon U18 OC PERPIGNAN / ELNE FC ou PERPIGNAN BV
- Lieu: STADE BUSQUET SITJA A ELNE



Commission Départementale des Compétitions Féminines

REUNION DU 17/03/18

PRESIDENT : Olivier BODEN (excusé)
SECRETAIRE : Christine VEZIAC
PRESENT : Charles PLANAS

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

MATCHES REMIS

- Du 15/04 Féminines à 8 Excellence N°52407.2 AS BAGES / FC POLLESTRES 2
 - Remis au mercredi 29/04/18 (ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs)
- Du 15/04 Féminines à 8 Excellence N°52409.2 FC BAHO-PEZILLA / RF CANOHES TOULOUGES
 - o Remis au mercredi 29/04/18 (ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs)
 - Dernière journée du Championnat Féminines à 8 Excellence le 06/05/18
 - Aucun match ne pourra se jouer après cette date pour des raisons d'éthique sportive



- Du 25/02 Coupe du Roussillon Féminines à 11 N° 20330707 FC POLLESTRES / ST CYPRIEN
 - Remis au 27/05/18 (si la rencontre ne se joue pas à la date fixée elle sera automatiquement reportée au mercredi 30/05/18)
- Du 15/04/18 Coupe du Roussillon U17F à 8 N°54581.1 FC ST CYPRIEN / FC LAURENTIN
 - o Remis au jeudi 10/05/18/18 (ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs)



Beach Soccer

Une journée Beach Soccer est organisée par la Ligue d'Occitanie pour la catégorie U17F le 28 avril de 09h30 à 17h00 sur la plage de Canet-en-Roussillon.

Sont conviés à cette manifestation les 8 équipes U17F à 8 suivantes : FC ALBERES-ARGELES, FC LE BOULOU SJPC, CABESTANY OC, FC ILLE SUR TET, FC LAURENTIN, PERPIGNAN ESPOIR FEMININ, FC ST CYPRIEN, FC POLLESTRES + l'équipe U17F à 11 de l'Entente CANET VILLELONGUE + 1 équipe de CARCASSONNE.

MATCH AMICAL U17F SELECTION DES P-O / UNIVERSITE SAN DIEGO USA

Une rencontre U17 F s'est déroulée le mardi 10 avril 2018, sur le terrain d'Honneur du Stade St Michel de Caneten-Roussillon, entre une sélection départementale du district de football des P.O et le Club "LARA SOCCER" de l'université de San Diego aux USA.

Un public nombreux et enthousiaste est venu encourager notre sélection, qui découvrait la superbe pelouse du stade St Michel où la N3 de Canet évolue tout au long de l'année...

Un match plein de rebondissement et d'intensité a régalé le public et l'ensemble des spectateurs.

Score 0 à 2 à la mi-temps pour les Américaines

Une deuxième mi-temps qui démarre sous une pluie intense, les joueuses ont tout donné et ont eu un comportement exemplaire.

Score final 0 à 5 pour les américaines, sans que notre sélection ait démérité.

Remerciements à :

- L'initiateur du projet, le FC Barcarès, représenté par son président M. Damien ENFRIN.
- Le président du District M. Claude MALLA et son comité Directeur.
- La Mairie de Canet-en-Roussillon, représentée par son Maire M. Bernard DUPONT et M. Jean-Marie PORTES.
- Le club du FC Canet Roussillon, représenté par ses co-présidents M. Stéphane FIGUEROA et M. Laurent MONTSERRAT, sans oublier l'efficace équipe de la buvette.
- Mme Marie KUBIAK CTRF, M. Olivier ASTRUIT CDFA et Sophie CRUSSON emploi civique pour la sélection des P.O.
- Les arbitres de la rencontre M. AJNAN Mohamed (central), Mme DEMANNE Elisabeth et Melle PEDROSA Agathe.





La Secrétaire, Christine VEZIAC Prochaine réunion le 02/05/18 à 18h00

Commission des Terrains & Installations sportives

REUNION DU 16/04/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Président : M. Gérard BLANCHET Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres: MM. Guy ROUXEL, Alain SIMON, Abderrazak SOUISSI, Charles PLANAS, Alain SIMON, Guy

ROUXEL

Coordinateur CDTI / CRTIS : M. Claude MALLA

Excusé: M. Michel VIDAL

- Compte rendu de la réunion de la ligue du 09 Avril 2018
- Retour Lique :

Stades de Le BOULOU ECHARDS - NOGUERES classés E5

Stade des ECHARDS annexe classé E entrainement

Satde de St ANDRE : E Foot à 11 Stade San VICENS : E Entrainement

- ALBERES ARGELES : demande à la Mairie AOP et PV Commission de sécurité
- Terrain de Gaston Pams
- Courrier à faire parvenir à la ligue : dimensions du terrain pour le terrain de CABESTANY
- VERNET SALANQUE, LATOUR BAS ELNE, PIA, THUIR
- Courrier à faire parvenir à la Mairie de VINCA concernant les vestiaires du stade
- Courrier envoyé au club de St ESTEVE concernant une demande de renseignements pour l'éclairage
- Courrier reçu de M. Gwenaël Gérard (Arbitre), pris note
- Planning des installations sportives à contrôler

CONTROLE TERRAINS - clubs susceptibles d'évoluer en R1 et R2

PERPIGNAN NORD: CLASSE N 5

CABESTANY: CLASSE N-5 A T A C: CLASSE N 5 St CYPRIEN: CLASSE N 5 B E C E: CLASSE N 5

Clubs susceptibles d'accéder EN DIVISION SUPERIEURE D1

ALBERES ARGELES 2: N 5 et Gaston PAMS

LE BOULOU: N 5

PERPIGNAN NORD 2 : N 5 PERPIGNAN BAS VERNET N 5

Prochaine réunion District le 14 MAI 2018 à 14 h 30

Le Président
M. BLANCHET
Le Secrétaire
M. RICHARD



Commission Départementale Des Arbitres

REUNION DU 17/04/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents: MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end des 21 et 22 avril.
- Désignations Ligue week-end des 21 et 22 avril.

Indisponibilités arbitres

CHRISTOPHE GUERIOT DU : 17/04/2018 AU : 18/04/2018 JAMEL BEN AMAR DU : 21/04/2018 AU : 22/04/2018 BRUNO CAZORLA DU : 28/04/2018 AU : 29/04/2018 GWENAEL GERARD DU : 28/04/2018 AU : 30/04/2018

TRISTAN SALMERON LE 05/05/2018

MOURAD MAACHI DU: 18/05/2018 AU: 21/05/2018

Conseil de l'ordre

1 Arbitre sanctionné de 2 week-ends de non désignation.

Correspondance

- Reçu courrier de MAACHI Farid (Certificat Médical)



Pole Formation:

Formation initiale à l'arbitrage 2ème partie : Bilan de la session en externat

- 13 candidats étaient présents durant les 4 jours de formation (6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018)
- EXAMEN le VENDREDI 4 MAI 2018 au siège du District.
- Convocation pour le 27/04 au District : Examen BLANC

Divers:

RAPPEL : L'EVALUATION DU PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES EN U15 ET U17 EXCELLENCE DOIT SE ETRE RETOURNEE DANS 48H QUI SUIVENT LE MATCH.

LA CDA RAPPELLE AUX ARBITRES QUI N'ONT PAS RETOURNE LEUR QUESTIONNAIRE DE FEVRIER, AVANT LA DATE BUTOIR (DU 23/03 A 18H), QU'ILS NE SERONT PLUS DESIGNES JUSQU'A RETOUR DE LEUR QUESTIONNAIRE DUMENT REMPLI.

Rappel à tous les clubs organisateurs de tournois

La Commission des Arbitres informe les clubs organisateurs de tournois, qu'ils doivent l'informer au moins 7 jours à l'avance de la liste des arbitres qu'ils ont choisi pour y officier.

D'autre part, elle avise les clubs qu'elle n'a pas autorité pour désigner des arbitres sur des épreuves qui ne sont pas organisées par ses organismes de tutelle (FFF, Ligue, District).

En effet, les arbitres sont désignés en compétions officielles, et il leur est loisible d'accepter, sur la base du volontariat, d'officier sur un tournoi.

En conséquence, les clubs organisateurs doivent pourvoir à l'arbitrage de leurs tournois par leurs propres moyens.

NEANMOINS, EN AUCUN CAS UN ARBITRE DOIT RENVOYER UNE DESIGNATION OFFICIELLE OU SE METTRE EN INDISPONIBILITE AFIN D'ARBITRER UN TOURNOI. PRIORITE AUX COMPETITIONS OFFICIELLES

Le Président de la CDA DELPECH Romain



Le Secrétaire de la CDA CHATANAY Bruno

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 18/04/18

PRESIDENT: Vincent GRISORIO **SECRETAIRE**: Aline GARRIGUE

PRESENT: Marceau LEMOING, Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

MATCH U18 EXCELLENCE DU 15/04/18 N°19850340

FU NARBONNE / OC PERPIGNAN

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre (District de l'Aude).
- Attendu que l'équipe du FU NARBONNE s'est présentée avec moins de 8 joueurs pour disputer la rencontre (7 joueurs effectivement inscrits sur la feuille de match).
- Considérant que de ce fait, l'arbitre officiel n'a pas pu faire se dérouler la rencontre, conformément aux articles 37 alinéa 3 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O et 159 des Règlements Généraux de la FFF.

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1^{er} ressort, dit qu'il y a lieu de donne **match perdu par forfait** au FU NARBONNE pour en reporter le bénéfice à l'OC PERPIGNAN et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FU NARBONNE 0 - 3 OC PERPIGNAN.

• Inflige une amende de 100€ au FU NARBONNE pour forfait d'équipe (Art. 39 des Ep. Off.).

MATCH U17 HONNEUR DU 15/04/18 N°19851355

FC VINCA / AS PRADES

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.
- Attendu que l'équipe de l'AS PRADES s'est présentée à moins de 8 joueurs pour disputer la rencontre citée en rubrique (6 joueurs inscrits sur la feuille de match).
- Considérant que de ce fait, l'arbitre officiel n'a pas pu faire se dérouler la rencontre, conformément aux articles 37 alinéa 3 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P-O et 159 des Règlements Généraux de la FFF.

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1^{er} ressort, dit qu'il y a lieu de donne **match perdu par forfait** à l'AS PRADES pour en reporter le bénéfice au FC VINCA et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC VINCA 3-0 AS PRADES.

• Inflige une amende de 100€ à l'AS PRADES pour forfait d'équipe (Art. 39 des Ep. Off.).

MATCH U17 EXCELLENCE DU 15/04/18 N°19873964

RF CANOHES TOULOUGES / SO RIVESALTES

Vu:

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le SO RIVESALTES, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences U17 et U16 enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour le RF CANOHES TOULOUGES.
- Attendu que le RF CANOHES TOULOUGES a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, QUATRE (4) joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période »
 - BACCAM Kelyan licence Mutation Hors Période N°2546158082 enregistrée le 28/09/17,
 - BERTRAND Julien licence Mutation Hors Période N°2545079083 enregistrée le 11/09/17,
 - HUET Yohann licence Mutation Hors Période N°2544445725 enregistrée le 15/09/17,
 - KERVAREC Gaëtan licence Mutation Hors Période N°2544575298 enregistrée le 19/09/17.
- Considérant que le RF CANOHES TOULOUGES est en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux de la FFF, qui limite la participation des joueurs Mutés Hors Période à **DEUX**.

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par pénalité (1 pt) au** RF CANOHES TOULOUGES pour en reporter le bénéfice au SO RIVESALTES, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

RF CANOHES TOULOUGES 0-3 SO RIVESALTES

• Les frais de confirmation de réserves (50€) sont portés au débit du compte du RF CANOHES TOULOUGES – Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.

MATCH DE CRITERIUM U13 NIVEAU 2 DU 18/04/18 N°53583.1

FC FOURQUES / FC LATOUR BAS ELNE

Dossier en suspens.

Prochaine réunion le 25/04/18

Le Président Vincent GRISORIO La Secrétaire Aline GARRIGUE



Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 18/04/18

<u>Président</u> : Philippe MARCO-GREGORI Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents: José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI (excusé)

Excusés : Gérard ANCEL, Eric MOUSSET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
 - *Les sanctions disciplinaires sont consultables :
 - par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
 - par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

Match D2 du 08/04/18 N°19764371 AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2 / FC PERPIGNAN BV 2

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- Le dossier en suspens.
- En l'absence des rapports dûment demandés des joueurs XXXXX (2543541234) et XXXXX (2544209558) du FC PERPIGNAN BV :
 - AMENDE : 2 x 50€ au club d'appartenance pour rapports non fournis.
- CONSIDERANT : que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Attendu qu'il ressort du rapport du délégué officiel, qu'au coup de sifflet final ; les deux joueurs suscités ont tenus des propos injurieux envers les joueurs de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA.

• Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre de la Commission et jugeant en premier ressort ;

PCM: se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F.:

- Inflige à aux joueurs XXXXX (2543541234) et XXXXX (2544209558) du FC PERPIGNAN BV ; une suspension ferme de : **(4) quatre matches à dater du lundi 23/04/18** (joueurs non exclus), pour propos injurieux à joueurs adverses (Article 6 du Règlement Disciplinaire de la FFF).
- Inflige au club l'amende inhérente : 2 x 20€.

La présente décision et susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

- □ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)
- 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé
- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- □ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- <u>Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée</u>.

Match D1 du 08/04/18 N°50316.2 US BOMPAS / FC ST CYPRIEN

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Les rapports dûment demandés et fournis des joueurs XXXXX (1415323329) et XXXXX (1415323645) de l'US BOMPAS.
- CONSIDERANT : que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Attendu qu'il ressort des différents rapports qui figurent au dossier que :
- M. XXXXX a été exclu à la 90 mn de jeu suite à deux avertissements et que suite à son expulsion, il a tenu des propos grossiers à l'encontre des officiels.

- M. XXXXX a été exclu à la 83 mn de jeu pour contestations répétées, qu'il a tenu des propos blessants envers les officiels après la rencontre et qu'il a fallu l'intervention d'un dirigeant du club pour le calmer.

<u>PCM</u>: se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F.:

- Inflige à M. XXXXX; une suspension ferme de : **(4) quatre matches y compris l'automatique** (1 pour son exclusion suite à 2 avertissements + 3 pour propos grossiers envers officiels Articles I.1.2 et 6 du Règlement Disciplinaire de la FFF).
- Inflige à M. M. XXXXX ; une suspension ferme de : (3) trois matches y compris l'automatique suite à son exclusion pour contestations répétées et ses propos blessants envers officiels Articles 4 et 6 du Règlement Disciplinaire de la FFF).

La présente décision et susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

- □ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)
- 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé
- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- ☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- <u>Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée</u>.

Match U18 Excellence du 07/04/18 N°19850334 RF CANOHES TOULOUGES / FC ST ESTEVE

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Le rapport dument demandé et fourni de M. XXXXX (2546922666) capitaine du RF CANOHES TOULOUGES.
- En l'absence des rapports dûment demandés des joueurs XXXXX (2543832164), XXXXX (2544048103) et XXXXX (2544390758) du FC ST ESTEVE.
 - AMENDE : 3 x 50€ au club d'appartenance pour rapports non fournis.
 - ✓ CONVOQUE pour sa réunion du 25/04/18 à 18h30 :
 - M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.

- Licenciés du FC ST ESTEVE :
 - M. XXXXX (2543832164),
 - M. XXXXX (2544048103),
 - M. XXXXX (2544390758),
 - o Impérativement accompagnés d'un licencié majeur.
- Licencié du RF CANOHES TOULOUGES :
 - M. XXXXX (2546922666),
 - o Impérativement accompagné d'un licencié majeur.
 - ✓ DOSSIER EN SUSPENS

Match D2 du 24/02/18 N°19764335 AS ALENYA THEZA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.

Match D2 du 25/03/18 N°19764369 ELNE FC / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2

✓ DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION.

Le Président Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire Jean-Luc BRUYERRE

